

Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés Alpes de Haute Provence

Historique de l'association
et des établissements
dont elle assure la gestion
IME « La Durance »
SESSAD « La Durance »
Entreprise adaptée « Lou Jas »
EEAP « Tony Lainé »
ITEP de Champtercier

JO. du 4 Janvier 75

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 PRÉFECTURE des Alpes de Haute Provence
 ASSOCIATIONS
 (LOI DU 1^{er} JUILLET 1901)

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION

Le Préfet des Alpes de Haute Provence

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association;
 Vu le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée.

Certifie avoir reçu de MM. de Docteur Crozes
 demeurant à Fozcalquier
 une déclaration en date du 17 décembre 1974 par laquelle ils font connaître

• la constitution d'une Association
 (1) à la composition du Bureau
 • la modification apportée (1) aux Statuts de l'Association déclarée le

dénommée Association de placement et d'aide pour jeunes handicapés (A.P.A.J.H.) Comité Départemental des Alpes de Haute Provence
 ayant pour But : Assurer la liaison entre enfants adolescents et adultes handicapés ou en adapter et leur fournir aide morale et matérielle
 dont le siège est situé à Digne 29 Rue St Chaspard à Digne
 des Statuts
 deux exemplaires (1) des Statuts modifiés
 Pièces annexées :

A Digne le 17 décembre 1974
 Le Préfet.
 Pour le Préfet
 Le Directeur
 René PIERROT

Le délivrance du présent Récépissé a le caractère d'une simple formalité et n'implique absolument aucune reconnaissance par l'administration de la validité et de la légalité de l'association intéressée.



En 1962 les Ministères de l'Education Nationale et de la Santé établissent leurs compétences respectives en matière de handicap :

- A l'Education Nationale, les handicaps légers sans troubles associés
- A la Santé, les handicaps plus lourds ne relevant pas de solutions exclusivement pédagogiques.

Grâce à l'installation dans chaque département d'une Commission médico-pédagogique, la DDASS 04 est amenée dès la fin 1963 à faire le constat que 3 établissements sont nécessaires :

- un pour handicap profond
- un pour handicap moyen garçons
- un pour handicap moyens filles.

Toujours dans la 1ère année, à l'appel de la MGEN, du SNI, de la FEN, les responsables des Œuvres Laïques du département provoquent la création d'un Comité Départemental de l'APA JH dans le but d'apporter une solution humaine au délicat et difficile problème des handicapés, et c'est ainsi qu'en 1963 naît ce Comité Départemental.

Son siège social est à la MGEN . Son premier bureau est composé de :

- Roger BOUFFIER, Directeur de l'Ecole de perfectionnement à Manosque
- Jean CROZES Médecin chef du Centre d'orthopédie et de rééducation de la Clinique d'Aiglun. Président fondateur.
- Henri et Paulette ALPE instituteurs spécialisés à l'Ecole de Plein Air, Clinique d'Aiglun.
- Paule CLEMENT, institutrice spécialisée à l'école Paul Martin à Digne.

Le comité décide alors de promouvoir un IME pour filles, de l'implanter au Carrefour Bléone Durance. Le choix se porte sur CHATEAU-ARNOUX où le maire Camille REYMOND, très réceptif à ce projet nous cède un terrain pour le franc symbolique.

La DDASS 04 avait donc son triptyque :

- L'ADAPEI lançait « Les Oliviers » pour handicaps profonds, mixte.
- L'APA JH : les handicaps moyens filles
- Le Conseil Général : les handicapés moyens garçons à Forcalquier.

Sous la présidence de Jean CROZES, le dossier de cet IME pour filles voit sa première ligne écrite en 1965. Ce fut un vrai parcours du combattant : élaboration du règlement intérieur, définition des normes architecturales (Education Nationale ou Santé ?), plan de financement et pour finir, la décentralisation administrative qui va faire redescendre le dossier de PARIS vers AIX en PROVENCE où recommence une nouvelle instruction.

La ténacité du jeune comité, l'aide de la Fédération, la compréhension des organismes locaux permettent enfin la pose de la première pierre en 1974.

Grâce au protocole d'accord pour l'ouverture d'une école publique en son sein signé avec l'Education Nationale quelques semaines auparavant , l'IME « La Durance » s'ouvre à 60 filles, en septembre 1976.

En 1985, suite à la réorientation de l'Institut départemental de Forcalquier, les garçons intègrent « La Durance » et depuis l'établissement est mixte .

Par ailleurs, et depuis des années, le souci du Comité est, pour les ados internes de l'IME leur externalisation dans des appartements ou dans des villas en ville, la mise en place de services spécifiques permettant l'insertion des jeunes, la création d'une ferme pédagogique et d'ateliers mieux adaptés à la population reçue et aux possibilités locales d'emploi.

1985 : Création du SESSAD :

Suite aux Annexes 24, les pratiques d'aides à l'intégration sont souhaitées dans le département mais se font de façon empiriques.

En 1985, le Comité sous la présidence de Messieurs SIDET puis BLANQUI, obtient un agrément pour un SESSAD de 5 places recevant des jeunes de 0 à 20 ans présentant des déficiences motrices , intellectuelles ou sensorielles.

Le Service qui dépend de l'IME La Durance , est basé à Château Arnoux.

Après plusieurs extensions d'agrément, ce service compte actuellement 70 places.

1986 : Création de la Maison d 'Enfants à Caractère Social

En 1986, suite à la demande de la DISS , le Comité, sous la présidence de Madame FERRIER, dépose un dossier concernant la création d'une Maison d'Enfants à Caractère Social située à Forcalquier.

Cet établissement recevra 40 enfants et adolescents des deux sexes, de 6 à 18 ans ayant des difficultés momentanées ou durables et faisant l'objet d'un placement social décidé par les services de l 'aide sociale à l'enfance ou la justice.

Par suite de nombreuses difficultés, l'établissement a été cédé, en janvier 2003, à une association intéressée par la prise en charge d'usagers présentant ce type de difficultés.

1993 : Création de l'Entreprise Adaptée « Lou JAS »

Parallèlement, le constat est fait que beaucoup de nos jeunes sortant de l'IME La Durance ne sont pas encore capables de s'insérer dans le milieu ordinaire du travail mais ont des capacités qui leur permettent d'être orientés ailleurs qu'en CAT.

Après une étude de marché, des besoins dans le département, le Comité sous la présidence de Monsieur MASINI, décide la création en 1993 de l'Atelier Protégé «Lou Jas » dans le but de fournir des repas à bon nombre de cantines scolaires des communes environnantes.

L'établissement est créé sur une parcelle de l'IME.

1997 : Création de l'Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés « Tony Lainé »

Sollicitée par des familles des départements 04 et 05 supportant mal de voir leur enfant polyhandicapé placé mais avec d 'énormes difficultés, à plusieurs centaines de kilomètres, la DDASS accorde au Comité présidé par Monsieur MASINI, en 1997, son agrément à la création d'un Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés.

La structure est construite sur la commune de Montfort qui jouxte celle de CHâteau-Arnoux.

Elle accueille 16 enfants et adolescents de 6 à 20 ans.

Création, en 2007 de l'ITEP (Institut Thérapeutique, Educatif, Pédagogique) de Champtericer.

En 2009 et 2010, sous la présidence de Monsieur SUAREZ, différents services ont été créés :

Signature d'un contrat d'affiliation avec l'établissement Les Lavandes à Orpierre (05) :

Cette structure a une bonne expertise en ce qui concerne les jeunes « DYS ». Elle a une compétence reconnue en tant que centre de bilan et pour le soin.

Ouverture d'un Service d'Accompagnement à l'Insertion Professionnelle (SAIP) pour des jeunes de 18 à 25 ans avec un contrat de formation en alternance.

Reprise du Self de l'usine Arkéma par l'Entreprise Adaptée Lou Jas suite au départ de la Sogeres.

Accord pour la création d'un Service mandataire à la protection des jeunes majeurs. de 384 dossiers . Le cadre juridique ayant tardé à être défini son ouverture a été retardée au 15 décembre 2010. Il est situé dans les locaux du siège, 1 B allée du Parc à Château-Arnoux.

Création du Siège de l'association départementale ,

Depuis de nombreuses années l'association demandait la création du Siège .

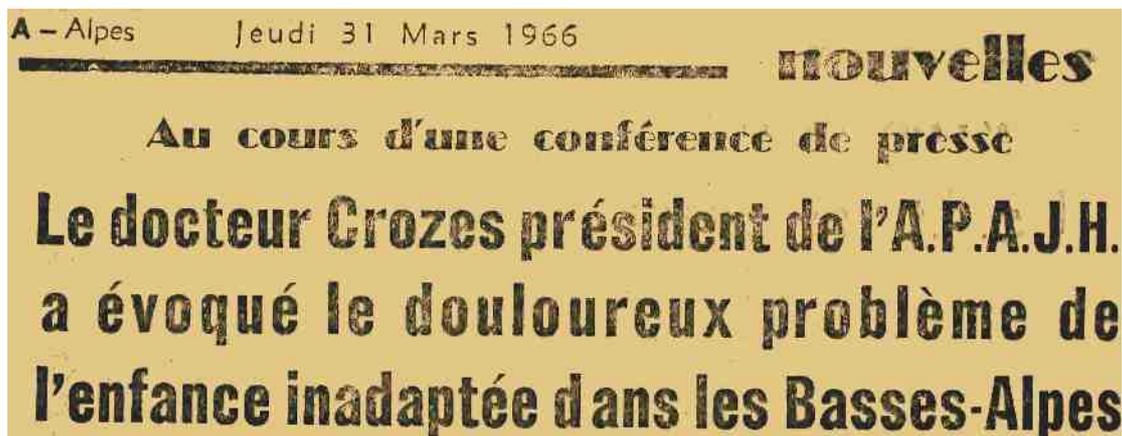
La demande a été inscrite au CPOM et accordée.

Suite à la restructuration de l'IME, le Siège de l'association a déménagé dans de nouveaux locaux situés 1B Rue du Parc 04160 Château-Arnoux.

Création d'un Service d'Accompagnement à l'Insertion Professionnelle(SAIP) et d'un Service de Suite.

Le premier, créé en 2009 s'adresse aux jeunes de 16 à 20 ans. Il les accompagne lors de leur mise en stage en milieu protégé

Quant au second, qui existe depuis plusieurs années, il permet aux établissements d'ajuster la formation qu'ils dispensent aux données d'exercice professionnel que leurs anciens élèves rencontrent par la suite ainsi qu'aux difficultés qui peuvent parfois survenir.



Institut Médico Educatif « La Durance »



Mission, agrément, cadre législatif

La mission d'un institut médico-éducatif est d'apporter aux enfants et adolescents présentant une déficience intellectuelle une éducation appropriée prenant en compte leurs compétences et leurs difficultés psychologiques et psychopathologiques. Il recourt, autant que de besoin, aux techniques de rééducation et s'appuie sur des professionnels de l'enseignement, de l'éducation spécialisée et des soins.

L'agrément actuel de l'IME « la Durance » est de « 68 lits et places destinés à l'accueil d'enfants et d'adolescents déficients intellectuels des deux sexes âgés de 6 à 20 ans ».

Il est composé de deux sections :

- Une section d'éducation et d'enseignement spécialisés (S.E.E.S) qui comporte 33 places pour des enfants âgés de 6 à 16 ans, dont 21 places en internat et 12 en semi-internat.
- Une section d'initiation et de première formation professionnelle (S.I.P.F.P.) qui comporte 35 places pour des jeunes âgés de 12 à 20 ans, dont 8 places en semi-internat sur site et 27 en internat dit « hébergement éclaté » situé dans deux villas à l'extérieur de l'établissement.

Arrêté préfectoral du 25/09/96

L'établissement a une vocation départementale. L'internat est un internat de semaine du lundi au vendredi.

Il convient de rappeler que l'établissement d'abord destiné à des filles lors de son ouverture en octobre 1976, est devenu mixte en 1985.

Sa capacité initiale était de 30 puis 60 lits, ramenée à 43 lits en 1985, elle sera progressivement augmentée à 47 lits et places en décembre 1993, 53 en juin 1994, puis 68 le 25/09/96, pour répondre aux besoins départementaux.

Des places de semi-internat ont été offertes dès 1993, d'abord au sein des groupes d'internat, puis dans des locaux spécifiques pour des enfants et adolescents rentrant chaque soir à leur domicile.

Le cadre législatif

Il est déterminé par trois textes essentiels :

⇒ Les nouvelles annexes XXIV au décret n° 46.284 du 9 mars 1956 publiées en 1989, (J.O. du 31.10.89) ont réactualisé les textes relatifs à l'agrément, aux conditions d'installation et de fonctionnement de ces établissements et services.

Article 2

La prise en charge tend à favoriser l'épanouissement, la réalisation de toutes les potentialités intellectuelles, affectives et corporelles, l'autonomie maximale quotidienne sociale et professionnelle. Elle tend à assurer l'intégration dans les différents domaines de la vie, la formation générale et professionnelle.

La prise en charge peut concerner les enfants ou adolescents, selon leur niveau d'acquisitions aux stades de l'éducation précoce, de la formation pré-élémentaire, élémentaire, secondaire et technique.

Elle comporte :

- L'accompagnement de la famille et de l'entourage habituel de l'enfant ou adolescent ;
- Les soins et les rééducations ;
- La surveillance médicale régulière, générale ainsi que de la déficience et des situations de handicap ;
- L'enseignement et le soutien pour l'acquisition des connaissances et l'accès à un niveau culturel optimum ;
- Des actions tendant à développer la personnalité, la communication et la socialisation.
- **Un projet pédagogique, éducatif et thérapeutique d'établissement précise les objectifs et les moyens mis en œuvre pour assurer cette prise en charge.**

Article 3

La famille doit être associée autant que possible à l'élaboration du projet individuel pédagogique éducatif et thérapeutique, à sa mise en œuvre, à son suivi régulier et à son évaluation.

L'équipe médico-psycho-éducative de l'établissement ou du service fait parvenir à la famille, au moins tous les six mois, des informations détaillées sur l'évolution de l'enfant ou de l'adolescent.

Chaque année les parents sont destinataires d'un bilan pluridisciplinaire complet de la situation de l'enfant ou de l'adolescent.

Les parents sont saisis de tout fait ou décision relevant de l'autorité parentale.

Article 4

Les établissements visés à la présente annexe satisfont aux lois et règlement en vigueur relatifs à l'enseignement.

⇒ La loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, en ses 87 articles, remplace la loi relative aux institutions sociales et médico-sociales du 30 juin 1975. Convergeant en cela avec la loi du 4 mars 2002, sur les droits des malades, elle affirme et prône le droit des usagers, prévoit un certain nombre d'instruments pour leur concrétisation et invite à une diversification effective des prises en charge offertes.

Le projet d'établissement, document fondateur (art.12 de la loi) précise sur 5 ans les objectifs de l'établissement, ses modalités d'organisation et de coopération, l'insérant dans un réseau local de développement :

Article 12

Il est inséré, dans le code l'action sociale et des familles, un article L. 311-8 ainsi rédigé :

« art. L. 311-8. – Pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement. Ce projet est établi pour une durée maximale de cinq ans après consultation du conseil de la vie sociale ou, le cas échéant, après mise en œuvre d'une autre forme de participation. »

L'évaluation, enfin est prévue par ce texte, dans l'objectif de faire régulièrement le point, sur l'action menée, sa qualité et son adéquation aux besoins : auto-évaluation sur la base de référentiels à construire ou peaufiner et évaluation par un organisme externe.

⇒ La loi N°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui instaure notamment la compensation des conséquences du handicap, la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ainsi que les Maisons Départementales des Personnes Handicapées pour l'accueil, l'information, l'évaluation des besoins et la reconnaissance de leurs droits.

L'orientation en institut médico-éducatif est prononcée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées, saisie par la famille, l'école ou tout autre praticien.

Le paiement des frais de séjour est assuré par les caisses d'assurance maladie.

Implantations géographiques

L'IME est situé sur la commune de Château-Arnoux/Saint-Auban (6000 habitants), à proximité immédiate d'une zone commerciale, culturelle, sportive et scolaire.

Il s'agit d'une structure pavillonnaire composée de bâtiments sur un, deux ou trois niveaux, sans ascenseur.

Deux groupes de vie sont situés hors les murs, sur le même territoire communal et accessibles à pied.

L'un des ateliers pédagogiques (ferme et espaces verts) est implanté en périphérie, dans la commune limitrophe de Montfort.

Objectifs et buts poursuivis

Ils sont fondés sur l'analyse des besoins de l'enfant, adolescent ou jeune adulte accueilli, la prise en compte de ses attentes et de celles de sa famille, et les orientations données par le projet associatif.

Il s'agit donc :

- d'amener le jeune au maximum de ses capacités,
- d'assurer son bien-être physique et psychique,
- de lui permettre d'accéder à une autonomie individuelle, affective, sociale,
- de développer des savoir-faire et savoir-être professionnels, transposables dans la vie active,
- d'accompagner les familles qui sont nos partenaires, dans le cheminement avec leur enfant,
- de veiller à apporter un cadre de vie et des repères socio-éducatifs sécurisants,
- d'offrir, dans et hors de l'IME des rencontres et des situations favorisant la sociabilité

Offre de service et spécificités de l'établissement

Le projet associatif, la mission confiée, l'agrément et les buts à atteindre déterminent les services offerts :

- Prendre en compte la différence, les difficultés du parcours de vie des garçons et des filles accueillis, dans un univers à la mesure de leurs potentialités où les exigences de vie sociale et d'apprentissages soient néanmoins effectives.

Les Projets et perspectives de l'IME en 2010

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens signée en Juillet 2009 et en tenant compte de la demande des usagers et des autorités de contrôle, l'IME redéploie ses moyens en :

- Réduisant le nombre de places en internat à 36
- Augmentant le nombre de places en semi-internat à 24
- Créant dans le cadre du SESSAD déjà géré par l'APAJH, 8 places supplémentaires destinées aux déficients intellectuels scolarisés en milieu ordinaire, ceci afin de favoriser les parcours de vie les plus individualisés possibles.

L'établissement a également élaboré un projet de travail et sollicite des moyens médicaux et éducatifs au bénéfice des jeunes qui présentent des troubles psychiques lourds.

Enfin, commencent en 2010 des travaux de modernisation et de rénovation du bâtiment sur le site de l'IME pour une durée de 20 mois, mettant l'établissement en conformité avec l'évolution de son projet et de la commande sociale.

SESSAD « La Durance »



Le Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile a été créé en **1987**; les organismes de contrôle ont autorisé l'IME « La Durance » à ouvrir un service de soins, accompagnant dix enfants et adolescents scolarisés en milieu ordinaire et présentant des handicaps divers, mais principalement des enfants sourds, du département des Alpes de Haute-Provence.

En **1992**, un nouvel agrément autorise le service à augmenter sa capacité et à suivre 30 enfants et adolescents handicapés suivant la répartition suivante :

- 5 places pour déficients intellectuels,
- 10 places pour handicapés moteurs,
- 9 places pour handicapés auditifs,
- 6 places pour déficients visuels.

En **1996**, les 9 places « handicap auditif », sont remplacées par 9 places « handicap moteur », portant leur nombre à 19.

L'**arrêté du 16/07/2003**, suite à l'avis favorable de l'extension de 20 places émis par la CROSMS du 4/07/03 autorise le SESSAD « La Durance » à prendre en charge :

- 8 enfants et adolescents handicapés au plan visuel,
- 8 enfants et adolescents handicapés au plan intellectuel,
- 34 enfants et adolescents handicapés au plan moteur.

En **2006**, l'arrêté du 7 avril 2006, suite à l'avis favorable de l'extension de 10 places émis par la CROSMS du 5 mars 2005 a autorisé le SESSAD à prendre en charge :

- 5 enfants et adolescents présentant des troubles spécifiques et sévères du langage oral ou écrit.

En **2008**, nous sommes dans l'attente du financement de 6 places SESSAD/ITEP. La CROSMS de septembre 2005 ayant donné son avis favorable pour cette extension.

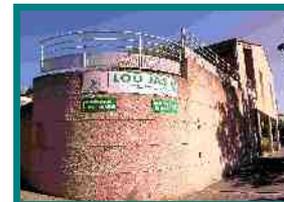
Au **1^{er} septembre 2008** les 10 places « DYS » sont financées.

Notre agrément à ce jour est :

- 8 places pour déficients intellectuels,
- 8 places pour déficients visuels,
- 34 places pour handicapés moteurs,
- 10 places pour enfants « Dys »,
- 6 places pour enfants ayants des troubles du comportement et de la conduite.

Ce qui porte l'effectif à 66 enfants.

En **2010**, 4 nouvelles places sont financées (troubles sévères du langage et des apprentissages) ce qui porte à 70 le nombre de jeunes accompagnés par le service.



L'Entreprise Adaptée « Lou Jas »

L'Entreprise Adaptée a été créée en 1993 par l'APAJH 04 du constat d'un manque de débouchés pour les jeunes sortant de l'Institut Médico-Educatif et d'une demande de certaines communes environnantes pour la création de restaurants scolaires afin de maintenir les enfants dans les écoles.

A ces débuts l'entreprise confectionnait 70 repas midi et soir.

A ce jour l'entreprise réalise 1200 repas midi et 150 le soir. pour 21 restaurants scolaires, 3 établissements de l'association, 4 crèches, 1 maison de retraite et un service de repas à domicile pour 12 communes.

Notre objectif est l'emploi de personnes en situation de handicap afin de leur apporter des connaissances professionnelles, leur redonner confiance en elles et en finalité, permettre une intégration en milieu ordinaire de travail dans un délai adapté à leurs possibilités.

En 1993 7 travailleurs handicapés (comme on disait à l'époque) dont 3,09 ETP sont employés.

En 1994, 3 TH de plus dont 6,20 ETP, évolution du nombre de TH d'année en année, en 2000, 11 TH dont 10,28 ETP, en 2007, 13 TH dont 10,32 ETP, en 2008, 15 personnes en situation de handicap dont 10,63 ETP et en 2009 17 PSH dont 10,66 ETP.

Quelques années plus tard une activité de ménage a été créée : entretien de cinémas, d'entreprises, d'établissements. L'ensemble de ces structures étant petites nous avons été amenés à avoir un moniteur sur plusieurs lieux et laisser le personnel seul. La fragilité du personnel a fait que cette activité a dû cesser.

La réalisation de tomates confites pour un traiteur de Paris nous a permis de créer des emplois et de développer une nouvelle activité.

La création d'une conserverie est toujours en attente de démarrage.

La reprise d'une cuisine centrale proche de la nôtre vient d'être signée avec une usine.

La création d'emplois pour des personnes en situation de handicap devrait permettre à certains de changer de lieu de production et à des nouveaux d'arriver. Cette nouvelle structure est équipée d'un service en self, cela permettra de mettre notre personnel dans une nouvelle situation de travail et pour certains de prendre encore plus confiance en eux car en contact direct avec la clientèle.

Une section « Espaces Verts » devrait débuter rapidement en direction principalement des personnes âgées chez qui nous fournissons des repas à domicile (donc créations d'emplois).

LOU JAS doit être la seule cuisine centrale du département et même peut être de la région à être certifiée ISO 9001 version 2008. Cette certification nous a été accordée en 2007 suite à un long travail de création de documents, à la mise en place de nombreuses procédures, de traçabilité de tout ce qui est réalisé dans l'entreprise : qui a fait ce plat avec quel ingrédient, qui a nettoyé cela, qui a réceptionné, quels sont les numéros des lots, quelle est la DLC ... ?

Début juillet un nouveau certificateur viendra contrôler l'ensemble de notre travail, il restera 3 jours, les 2 années suivantes il ne viendra qu'une journée par an. Puis ce sera un nouveau certificateur. Ainsi ils n'ont pas le temps de se familiariser avec le personnel des entreprises.

Mais pour nous cela implique d'être toujours au «top» de notre démarche. et cela demande énormément d'effort pour l'ensemble du personnel. Celui-ci est souvent mis à contribution et travaille souvent à 110 % de leur capacité pour une grande majorité d'entre eux. Je tiens à les remercier devant vous.



L'EEAP « Tony Lainé »

En 1990, à la demande de la DDASS, avec l'appui du CREAL, de l'APA JH et du syndicat CFTD est proposé, dans le document préparatoire au schéma départemental des Alpes de Haute-Provence, la création d'un établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés pour répondre aux besoins des familles.

Une décision sera prise au début de 1994 au regard d'un diagnostic dont on trouve les conclusions dans l'enquête ES 95 de la DRASS PACA Corse (décembre 1997), à savoir :

- Une situation particulièrement déficitaire dans l'accueil des enfants handicapés sur le département (34.2% des enfants sont pris en charge à l'extérieur du département).
- Inexistence de structure pouvant accueillir des enfants polyhandicapés. Ceux-ci se trouvaient soit en famille avec une prise en charge plus ou moins importante en SESSAD, soit pour la plupart placés dans les départements limitrophes.
- La volonté des tutelles de réaliser le rapprochement des enfants et des adolescents.

La DDASS sollicite l'APA JH.

Une enquête de besoins est conduite par les CDES des deux départements alpins et indique la nécessité d'une vingtaine de places. Le département des Hautes Alpes qui souhaitait, au départ, s'associer au projet ne poursuivra pas la démarche.

L'APA JH conduit les études, les travaux et le dossier qui aboutiront à l'ouverture de l'Institut Tony Lainé le 1^{er} janvier 1997.

A la demande de l'APA JH (07.07.94), après avis favorable de la section sociale du CROSS (07.10.94) et considérant que cette demande s'inscrit dans le schéma départemental, l'arrêté du 24 novembre 1994 autorise la création d'un établissement rattaché à l'IME « la Durance » à Château-Arnoux.

Il y est défini que l'établissement doit répondre aux normes de l'annexe XXIV ter, aux dispositions de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975.

- La capacité autorisée est alors de 8 places : 4 places d'internat et 4 places de semi-internat
- Un deuxième arrêté en date du 3 août 1995 porte la capacité du futur établissement à 12 places : 6 places en internat et 6 places en semi-internat
- Est inscrit au schéma départemental de 1999 une extension de 4 places.
- Au 1^{er} janvier 2000, l'institut reçoit 16 enfants : 10 en internat et 6 en semi-internat.
- Au 1^{er} janvier 2009, l'institut reçoit 17 enfants : 6 en internat et 11 en semi-internat.

Les particularités de l'institut Tony Lainé

- Le bâtiment possède un **espace ouvert** sur l'extérieur, convivial, et une **architecture** moderne parfaitement adaptée à la situation de polyhandicap qui facilite l'accompagnement et favorise l'utilisation des appareillages d'autonomie.
- Un équipement de qualité: balnéothérapie, salle Snoezelen, informatique, véhicules adaptés.
- Une proposition de prise en charge qui se veut globale, à partir d'une équipe pluridisciplinaire dont **le projet et les axes de travail** se dessinent plus particulièrement autour :

- ~ Des soins quotidiens (hygiène et confort) et du suivi médical.
- ~ D'un suivi rigoureux en orthopédie et appareillages.
- ~ De l'accueil d'enfants médicalisés : gastrostomie, VNI, trachéotomie post-opératoire.
- ~ De l'éducation avec une prédominance autour des questions de communication et d'expression.
- ~ Du développement de l'enfant avec un projet d'autonomie maximale.
- ~ D'une volonté d'intégration et de socialisation en collaboration avec la municipalité, l'école primaire du village et par des expériences dans l'environnement social immédiat.
- ~ D'une recherche spécifique sur la question du mouvement et de la création de spectacles vivants avec participation directe des enfants et des adolescents.
- ~ D'une participation des familles (conseil d'établissement, journées particulières, travail commun pour une bonne communication...)
- ~ D'une aide à la conception spécifique et à l'adaptation de l'habitat familial pour mieux accueillir l'enfant et faciliter sa prise en charge.

L'ACCUEIL

Evolution actuelle de l'accueil

L'établissement de proximité qu'est devenu l'institut répond au souhait des familles d'être très présentes dans l'éducation de l'enfant. La situation de semi internat est ainsi devenue la demande d'accueil la plus fréquente.

On pense que dans le futur cette forme d'accueil sera la situation la plus courante.

Les demandes d'accueil adaptées, pour des enfants très jeunes se confirmeront probablement.

Déjà existe le souhait de familles pour que l'on reçoive les enfants pour une ou deux journées par semaine.

Parallèlement l'adolescence avec ses modifications des comportements mais aussi de la taille et du poids des jeunes amène les parents à demander des accueils ponctuels en soirée et pour une ou deux nuits par semaine.

L'ouverture permanente de l'institut pourra ne plus être nécessaire, par contre se dessine le besoin d'une adaptabilité aux demandes d'accueil ponctuelles pendant la semaine pour de jeunes enfants ou pour les adolescents.

Par ailleurs, une collaboration étroite avec le SESSAD et les CAMSP pour organiser des prises en charge conjointes pourrait permettre de répondre aux besoins de familles ayant des enfants de très jeune âge.

Aspects spécifiques de l'accueil

* Séjour d'été

Depuis six ans et dans le cadre d'une collaboration avec le service « accompagnement loisirs » de la Fédération APAJH, un séjour d'été de deux semaines est organisé pour les jeunes polyhandicapés de l'institut. Ce séjour a pour objectifs :

- De créer une rupture pour les jeunes qui vivent en permanence en institution.
- De permettre aux parents de réaliser des projets de vacances pour les frères et sœurs ou pour eux-mêmes.
- D'apporter une solution aux parents qui travaillent au mois d'août.

* Activités hors établissement

La volonté d'organiser des activités inhabituelles et à l'extérieur de l'établissement s'accroît d'année en année. Bien que la question des moyens pour réaliser cet objectif soit déterminante, il n'en demeure pas moins que de manière régulière ou ponctuelle, les activités suivantes sont réalisées :

- Poney.
- Restaurant.
- Sorties vers les plans d'eau.
- Fauteuil ski.
- Présence à l'école du village.
- Centre aéré ou ludothèque.
- Supermarché.
- Coiffeur à l'extérieur.
- Cinéma.

La question des jeunes adultes

Cette question est actuellement d'importance. Il n'existe plus, depuis quatre ans, de places en M. A. S. (Maison d'Accueil Spécialisé) pour accueillir les jeunes adultes.

Le projet de création de la structure voisine (C.A.S. de Forcalquier) viendra d'ici deux à trois ans apporter une solution à 6 ou 8 jeunes. Le C.A.S. sera dans une impossibilité d'ouvrir d'autres places.

Se posera donc la question de l'accueil en M.A.S. de tous les autres jeunes qui sortiront de l'établissement au delà des années 2012-2013.

Ce besoin devra être inscrit dans le futur schéma départemental et l'APAJH 04 s'y emploiera.

L'ITEP de Champtercier



L'Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique accueille « les enfants, adolescents ou jeunes adultes qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages ».

Les enfants admis le sont à l'initiative des parents, sur notification de la Commission des Droits et de l'Autonomie de la Personne Handicapée.

Le dispositif :

L'établissement a été créé par l'APA JH 04 pour répondre aux besoins des enfants et de leur famille dans le département des Alpes de Haute-Provence.

Quelques dates utiles permettant de visualiser la montée en charge de l'ITEP :

1 Suite au dossier CROSMS DU 28 octobre 2005, ouverture de l'ITEP de Champtercier :

2 Arrêté Préfectoral 2006 n°2006-20-89 du 14 septembre 2006 pour une montée en charge comme suit :

☞ Troubles de caractère et du comportement (décret ITEP n°2005-11 du 6 janvier 2005)

: 16 places de 5 à 20 ans (8 enfants et 8 adolescents) dont 6 internat et 2 semi-internat en septembre 2007

: 8 places de 5 à 13 ans en septembre 2008

Le dispositif « ITEP DE CHAMPTERCIER » dans sa totalité propose des modalités diversifiées d'accompagnement des enfants et adolescents (24 places) :

L'internat de semaine

L'internat modulé (1 à 3 soirs par semaine)

Le semi-internat (arrivée le matin et retour le soir)

L'accueil séquentiel de jour

A ces modalités, le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « La Durance » présent sur tout le département, compte 6 places « troubles du caractère et du comportement » venant compléter ce dispositif.

Ces modalités d'accueil sont personnalisées et évolutives selon la dynamique de l'enfant.

L'ITEP peut accueillir actuellement 24 enfants et/ou adolescents de 5 à 18 ans sur proposition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Les jeunes sont admis en internat, internat modulé ou semi-internat.

L'internat fonctionne du lundi (10h00) au vendredi (13h30).

L'internat est constitué actuellement de 3 groupes de vie séparés géographiquement : 2 sur le site de Champtercier pour les plus jeunes, l'autre sur le site des Augiers pour les plus âgés.

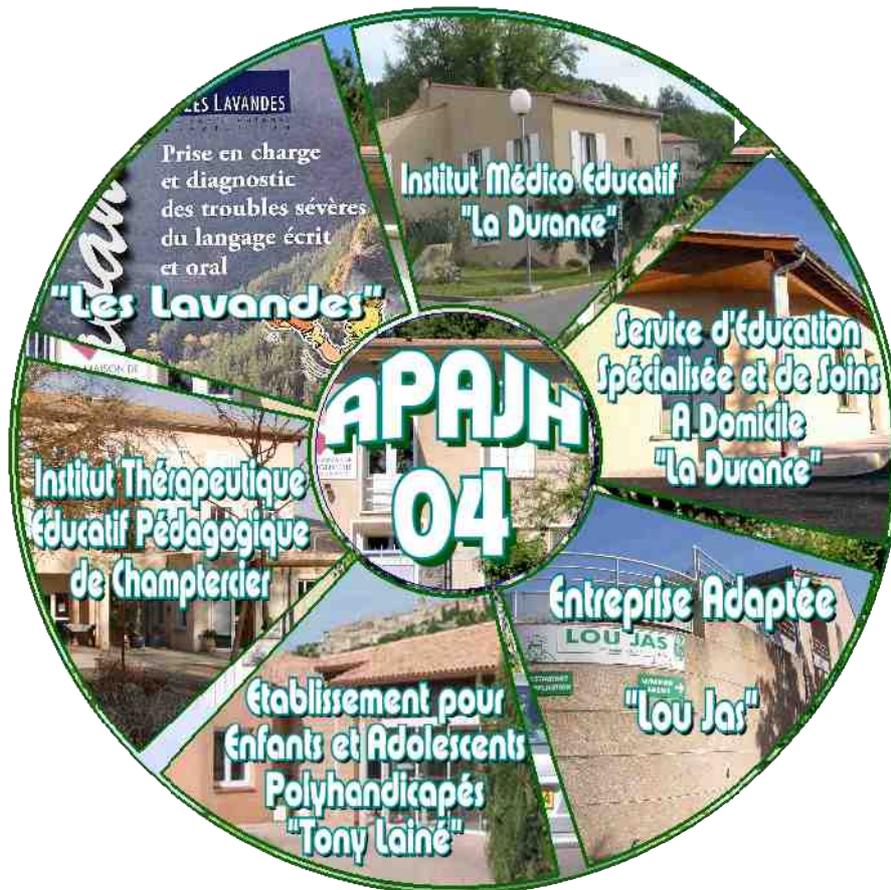
L'internat correspond à une indication à caractère médico-psycho-pédagogique et social. Cette indication, souvent souhaitée par la famille, doit être travaillée en amont par l'équipe éducative et pédagogique, et par un psychologue ou un psychiatre.

Le semi-internat est lui aussi une indication. Les jeunes qui en bénéficient rentrent chez eux tous les jours et habitent dans un rayon de 25 kms en principe.

L'équipe pluridisciplinaire de l'ITEP permet un accompagnement sur les registres thérapeutique (pédopsychiatre, psychologue clinicienne, orthophoniste, psychomotricienne), éducatif, et pédagogique (avec 3 enseignants mis à disposition de l'Education Nationale).



APAJH
Alpes de Haute Provence
au service de la personne en situation de handicap



Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés Alpes de Haute Provence

APAJH 04 - 1 B Avenue du Parc - 04160 Château-ARNOUX
Tél.: 04 92 64 44 11 Fax : 04 92 64 96 16-
Mel : secretariat.assoc@apajh04.asso.fr
Site internet : <http://apajh04.free.fr/>